

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS DANSE 2023

à destination des équipes artistiques

Textes de référence relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :
décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015, arrêté du 16 décembre 2021, circulaire du 1er mars 2022

(Ces textes sont disponibles en ligne sur le site de la DRAC IDF et Légifrance)

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2023 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes :

- **les 16 et 17 novembre 2022** pour les aides pluriannuelles (aides au conventionnement)
- **les 7, 8 et 9 février 2023** pour les aides au projet.

La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège danse est disponible sur le site de la DRAC IDF.

NOUVELLES MODALITES D'UNE DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA DRAC IDF

Toutes les demandes s'effectuent désormais de manière dématérialisée sur le portail :

www.mesdemarches.culture.gouv.fr

(suivre: subventions - Toutes les démarches - Spectacle vivant-Danse)

Y sont consignés les documents à remplir, les notices explicatives ainsi que la liste des pièces administratives à joindre à votre demande. Les mêmes documents sont également consultables sur le site de la Drac.

Toute demande doit être impérativement précédée d'un rendez-vous avec les conseillers du Pôle Danse (voir contacts ci-dessous)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE (Conventionnement)

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ConventionnementDanse/

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail :

LE 19 SEPTEMBRE 2022 INCLUS (délai de rigueur)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail : https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ProjetDanse/

LE 2 DECEMBRE 2022 INCLUS (délai de rigueur)

Une plateforme - audition est proposée aux porteurs de projet faisant une première demande de soutien auprès de la DRAC Ile-de-France afin de présenter le travail aux experts du collège danse :

les 18 et 19 JANVIER 2023 au Centre national de la Danse à Pantin

Les places étant limitées, les compagnies adressent une demande d'inscription à dossier-acc.idf@culture.gouv.fr après avoir préalablement rencontré les conseillers danse.

Après instruction des documents demandés, les compagnies éligibles à la Plateforme seront informées de la validation de leur demande.

Vos interlocuteurs au sein du Pôle danse :

- **Didier Benoit** - Conseiller danse - 01 56 06 52 72 – didier.benoit@culture.gouv.fr
- **Virginie Mirbeau** - Conseillère danse - 01 56 06 50 27 - virginie.mirbeau@culture.gouv.fr
- **Gaspard Cazin** - Assistant création et formation du pôle danse :
01 56 06 51 74 - gaspard.cazin@culture.gouv.fr

Le Département Danse et Musique de la DRAC Île-de-France est placé sous la responsabilité de **Séverine Magry** - 01 56 06 51 75 - severine.magry@culture.gouv.fr